

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MAI 2017, à 19 H 00

Sommaire

	N°Page
Extrait du registre des délibérations : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2017	p 3
2 -RESSOURCES HUMAINES	
2-1 : Transformation de poste	p 3
2-2 : Création d'un poste de contractuel à temps non complet à la médiathèque sous form	ie de contrat
d'accompagnement dans l'emploi	p 3
2-3 : Création des emplois saisonniers pour la gestion du parking de Bious-Artigues et	demande de
subvention au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques	p 4
2-4 : Recrutement d'agents contractuels en renfort des services communaux	p 4
3- FINANCES-TARIFS	
3-1 : Modalités et règlement du concours des décorations de Noël	p 4
3-2 : Paiement d'une facture concernant le projet de centre d'interprétation	p 4
3-3 : Tarifs 2017 des services communaux	p 5
3-4 : Artouste : paiement d'une indemnité à la société Altiservice, délégataire de la station	p 9
4- ASSOCIATIONS: Subvention aux associations (tranche 3)	p 9
5- CONVENTION: Convention de partenariat avec CONCORDIA pour un chantier de re	énovation du
patrimoine	p 10
<u>6 - PASTORALISME</u> : Devettes 2017	p 10
7- EAU / ASSAINISSEMENT : Validation du nouveau règlement relatif aux différente	s catégories
9 MOTIONS	p 10
 8 - MOTIONS 8-1 : Motion contre le transfert des instructions des cartes nationales d'identité 	p 12
8-2 : Motion contre le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Con	
Communes de la Vallée d'Ossau	p 13
9- TERRITOIRE: Projet de jumelage avec la Commune du Porge	p 14
10 – ZAE: Vente des terrains de la zone artisanale de Soupon	p 15





COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 23 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

<u>Présents</u>: BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, CASADEBAIG Robert, COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, SAINT VIGNES Serge, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Procurations: AMBIELLE Simon à TOST-BESALDUCH Jeanine

BLANCHET Anne à TOUTU Patricia CARRERE Régis à FEUGAS Françoise CASSOU Sylvie à GROS Laure

Secrétaire de séance: Laure GROS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 19 mai 2017

<u>Date d'affichage</u>: 7 juin 2017





COMPTE RENDU DE LA SEANCE

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Serge Saint-Vignes, qui rejoint le Conseil municipal, suite à la démission de Monsieur Boutonnet.

Monsieur Saint-Vignes le remercie de son accueil.

Monsieur le Maire indique qu'il y a aura une question diverse concernant une convention pour des ruches.

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 11 avril 2017.

<u>2 -RESSOURCES HUMAINES</u>

2-1: Transformation de poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des séances du 24 mai 2016 et du 30 novembre 2016, l'Assemblée avait créé un poste d'adjoint technique pour une durée de six mois, pour le complexe sportif et pour assurer des remplacements (cinéma et tenue du marché). Monsieur le Maire indique que ce poste arrive à échéance. Or, au vu du travail satisfaisant accompli par l'agent, il est nécessaire de maintenir cet emploi et de le pérenniser.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste de Monsieur Jean-François Matéo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de transformer le poste n°18 d'adjoint technique principal 1ère classe permanent, à temps complet, en poste d'adjoint technique, permanent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

2-2 : Création d'un poste de contractuel à temps non complet à la médiathèque sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter un agent à la médiathèque. Cette structure est ouverte depuis l'été 2013 et est actuellement gérée par deux personnels. D'année en année, cet équipement se développe et la fréquentation, les activités, les expositions, et les évènements augmentent, engendrant une charge de travail supplémentaire.

Dès lors, en vue de renforcer l'équipe actuelle, Monsieur le Maire propose de recruter un agent à temps non complet dans cette structure.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de recruter un agent, qui sera en contrat d'accompagnement dans l'emploi, en partenariat avec le pôle emploi d'Oloron Sainte Marie et le Département des Pyrénées Atlantiques. Cet agent serait recruté en contrat à durée déterminée, pour 12 mois, à 20 h semaine.

Monsieur Duchateau demande si le recrutement est en cours, car il connaît une personne qui pourrait être intéressée. Monsieur le Maire répond que le poste est déjà pourvu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **créer** un poste de contractuel à temps non complet à la médiathèque pour la période du 6 juin 2017 au 5 juin 2018,
- **dire** que cet emploi sera un contrat d'accompagnement dans l'emploi et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le Département des Pyrénées Atlantiques,
- **rémunérer** cet agent sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques de renouveler l'opération à Bious-Artigues en confiant la gestion du parking à des agents recrutés par nos soins.

Une équipe de trois agents et une équipe de quatre agents seront présentes du samedi 1^{er} juillet 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017, tous les jours.

De plus, une équipe de deux agents assurera les samedis et dimanches 17/18, et 24/25 juin 2017 et 2/3, 9/10, 16/17, septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **DE CREER** 7 postes de contractuels pour la période du samedi 1^{er} juillet 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus, à 28 heures par semaine,
- **DE CREER** 2 postes de contractuels pour les week-ends du 17/18 et du 24/25 juin 2017 et les week-ends du 2/3, 9/10, 16/17 septembre 2017, à raison de 8 heures par jour, soit 16 heures par week-end,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de déplacements à raison d'un véhicule par équipe,
- DE L'AUTORISER à solliciter le Conseil départemental pour une subvention à hauteur de 65 % du coût total de l'opération estimé à 31 800 € HT.

2-4 : Recrutement d'agents contractuels en renfort des services communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en raison d'un accroissement de travail durant l'été, de recruter des agents contractuels aux services techniques.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les recrutements ont été réduits cet été. Monsieur Duchateau demande si cette réduction répond à un abaissement du besoin. Monsieur Casadebaig répond que les besoins sont quasiment identiques par rapport aux étés précédents. Toutefois, il a demandé à chaque service de faire des efforts et d'optimiser le travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017,
- 6 postes d'adjoints techniques contractuels, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, du 3 juillet 2017 au 23 juillet 2017 (2 agents), du 24 juillet 2017 au 13 août 2017 (2 agents), et du 14 août 2017 au 3 septembre 2017 (2 agents),

3- FINANCES-TARIFS

3-1 : Modalités et règlement du concours des décorations de Noël

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'hiver 2014-2015, la Commune organise chaque année, en partenariat avec l'office du tourisme, un concours de décorations et illuminations de Noël, qui donne lieu à des remises de récompenses aux participants.

Il convient aujourd'hui de définir précisément les modalités de participation au concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement pour le concours de décorations et d'illuminations de Noël ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes.

3-2 : Paiement d'une facture concernant le projet de centre d'interprétation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°81/11-2016 du 30 novembre 2016, qui créait un poste de chargé de mission pour six mois, pour travailler sur le projet d'un centre d'interprétation à Laruns.

Au cours de ces six mois, l'agent en charge de ce dossier a travaillé en collaboration avec l'université de Pau et notamment des étudiants de Master 1. Ces derniers (14 étudiants + 1 professeur) sont venus trois jours sur la Commune de Laruns afin de travailler sur le projet et de réaliser le cahier des charges du projet de centre d'interprétation.

En concertation et partenariat avec l'université, Monsieur le Maire a accepté de participer financièrement à cette opération, qui s'élève pour la Commune à 999,90 euros (frais d'hébergements et de repas pour trois jours).

- **Accepter** de participer financièrement à la venue des étudiants sur le territoire communal en vue de travailler sur le projet de centre d'interprétation,
- **Mandater** la dépense de 999,90 euros au budget principal 2017, en section de fonctionnement, en dépenses, à l'article 6042,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce projet,

3-3: Tarifs 2017 des services communaux

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur la Commune pour l'année 2017 (joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **Approuver** les tarifs 2017 pour les services communaux, ci-joint.

3-4 : Artouste : paiement d'une indemnité à la société Altiservice, délégataire de la station

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu, en date du 11 mai 2017 une lettre du Directeur général d'Altiservice, délégataire de la Commune pour l'exploitation du domaine skiable d'Artouste, par laquelle il demande le paiement d'une indemnité relative à la perte d'exploitation subie durant les vacances de Noël 2016.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les gros travaux de la télécabine de Sagette devaient normalement se terminer le 16 décembre 2016, pour permettre au délégataire d'ouvrir le 17 décembre 2016.

Toutefois, en raison d'imprévus et de dysfonctionnements, la télécabine, seule moyen de transport pour accéder au domaine skiable, n'a pas pu ouvrir.

L'ouverture n'a pu se faire qu'à partir du 30 décembre 2016.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce report a causé des préjudices financiers importants à la société Altiservice, dans la mesure où elle avait déjà engagé son personnel pour la saison, engendrant ainsi des heures malgré la fermeture et aussi une perte sur son chiffre d'affaires, en raison de l'indisponibilité de la télécabine.

En conséquence, la Société Altiservice demande à la Commune une indemnisation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder cette indemnisation. En tant que maître d'ouvrage et malgré les aléas qui peuvent survenir dans un tel chantier, la Commune reste responsable et se doit de régler les litiges en cas de perte financière de l'exploitant.

Monsieur Saint-Vignes demande si l'enneigement à Noël était suffisant. Il demande aussi si l'évènement dramatique du 13 octobre a perturbé les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait un peu de neige en haut du domaine. Dès lors, si la télécabine avait marché, une ouverture réduite aurait pu se faire. Aussi, il convient que l'accident du mois d'octobre a bouleversé deux semaines de chantier. Toutefois, les délais étaient déjà très serrés. Les problèmes sont surtout intervenus au niveau des réglages de la petite vitesse et des balancements qui ne trouvaient pas le bon dosage.

Monsieur Casadebaig précise à cette occasion que la télécabine de Sagette a une spécificité sur le territoire français, dans la mesure où elle fonctionne aussi l'été.

Monsieur Duchateau intervient pour faire remarquer que si la Commune accepte de payer l'indemnité, elle semble responsable du retard. Il demande alors si l'entreprise ne peut pas supporter ces frais.

Monsieur le Maire répond qu'une très lourde et très significative négociation a eu lieu entre la Commune et l'entreprise Poma. Des travaux supplémentaires ont été réalisés et pris en charge par l'entreprise.

Monsieur Casadebaig ajoute qu'il souhaite inaugurer la télécabine début juillet. Il a sollicité les services du Président du Département et de la Sous-Préfète pour connaître leurs dates de disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à 13 voix pour et 2 abstentions (MM DUCHATEAU et SAINT-VIGNES), de

- **Répondre** favorablement à la demande d'indemnisation de la société Altiservice
- **Mandater** cette indemnisation, qui s'élève à 50 000 euros, au budget principal 2017 de la Commune, en section de fonctionnement, en dépenses, à l'article 6718,
- Charger Monsieur le Maire de signer toute formalité liée à ce dossier,

4- ASSOCIATIONS : Subvention aux associations (tranche 3)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'attribuer** les subventions suivantes :

- CAS (Action sociale des employés municipaux)	3 000 €
- GTVO (Association Pau Pyrénées)	2 500 €
- ACPC-CATM (association anciens combattants – devoir de mémoire 64)	100 €
- Accompagnateurs en montagne (congrès national)	500€
- Association Jumelage	1 500 €
- VMEH (Visiteurs malades dans les établissements hospitaliers)	50 €

<u>5- CONVENTION</u>: Convention de partenariat avec CONCORDIA pour un chantier de rénovation du patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réalisation d'un chantier international de bénévoles, durant l'été 2017, en vue de la réhabilitation du sentier de Sieste.

Une même initiative avait été réalisée durant l'été 2016, sur le chantier de la cabane d'Artigues de Sesques.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'association Concordia, en charge de la conduite de ce projet.

Outre la fourniture de matériel, matériaux, hébergement, la participation financière de la Commune s'élève à 5 000 €.

Monsieur Mounaut précise les objectifs du chantier. Il s'agira de drainer l'eau qui coule sur ce sentier et la ramener au ruisseau. Il ajoute que ce site est soumis régulièrement à des glissements de terrains et qu'il est indispensable de l'assainir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **Autoriser** la venue des bénévoles,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Concordia et à procéder à toutes les formalités relatives à ce dossier.

6 - PASTORALISME : Devettes 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Pastorale précise les modalités d'utilisation des estives.

Les tarifs des bacades 2017 ont été fixés par délibération n°40/2017 du 11 avril 2017. Il convient de préciser les dates de montée et descente des animaux.

La Commission Pastorale, réunie le 13 avril 2017, propose les dates de montée comme suit et précisera les dates de descente ultérieurement, en fonction des conditions climatiques et de la pousse de l'herbe, durant l'été. Elle rappelle que les éleveurs **doivent respecter impérativement ces dates :** Pour les éleveurs locaux :

- Montée sur l'estive du Brousset à partir du 31 mai 2017.
- Montée sur les estives de Soussoueou et Cézy à partir du 24 mai 2017.
- L'estive de Gourzy reste libre pour les éleveurs locaux, jusqu'à la devette d'Arriutort et Besse.

Pour les éleveurs extérieurs :

- Les estives de Pombie, Saoubiste, Soussouéou et Aule seront ouvertes à compter du 15 iuin 2017.
- L'estive du Brousset sera privée du 14 juillet au 15 août 2017 pour le gros bétail,
- La montée à l'estive de Gourzy se fera le **5 juin 2017** pour les éleveurs de bovins qui respecteront le transfert traditionnel de cette estive du Gourzy sur l'estive de Besse-Arriutort le 5 juillet 2017 jusqu'au 25 août 2017.

La Commission Pastorale rappelle que le nombre de bovins est limité à 40 (Bovins de moins de 6 mois non compris) pour les éleveurs extérieurs, sauf pour les éleveurs de la Commune de Buzy, qui peuvent rester sur les estives avec un troupeau plus important, et jusqu'au 10 octobre 2017, conformément à la convention de pâturage sur le domaine skiable d'Artouste)

Monsieur Baylocq précise que les dates de montée en estive pour les éleveurs extérieurs ont été avancées au 5 juin, pour l'estive de Gourzy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **Approuver** les dates proposées et les modalités d'utilisation des estives pour 2017.

7- EAU / ASSAINISSEMENT : Validation du nouveau règlement relatif aux différentes catégories

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Laruns, par arrêté préfectoral du 29 décembre 1999, est autorisée à mettre en œuvre une tarification de l'eau forfaitaire.

Le système des redevances d'eau et d'assainissement est basé sur un forfait de base par unité de logement. Une maison peut comporter plusieurs unités de logement, identifiées ou non sur le relevé cadastral de propriété.

Suivant les catégories, le nombre d'unités de base, prises en compte dans la facturation, varie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le nouveau règlement définissant ces différentes catégories.

Nombre unités de base CATEGORIES

Eau Assainissement

Redevance par unité de logement: 1 eau 1 asst

Résidence principale, résidence secondaire,

logement loué à l'année

<u>Logement vacant</u>: (exonération assainissement) 1 eau 0 asst

Les exonérations du forfait d'assainissement ne seront pas accordées ou renouvelées automatiquement. Les propriétaires devront fournir, chaque semestre, (entre le 1^{er} et le 31 mai, pour le 1^{er} semestre et entre le 1^{er} et le 30 novembre pour le second semestre) une attestation sur l'honneur, datée et signée, mentionnant que le « logement est vacant et libre de tout meuble ».

Tout propriétaire est tenu d'acquitter une redevance de base d'eau, que le logement soit occupé ou non.

Dans la mesure où la desserte au réseau d'assainissement collectif est assurée par la Commune, le raccordement à ce réseau est obligatoire et le propriétaire doit effectuer les travaux de raccordement à sa charge.

Logement meublé, loué à la saison, classé ou pas :

Capacité d'accueil *jusqu'à 10 personnes* 1 eau 0,5 asst Tranche supplémentaire de 10 personnes 0.5 eau0.5 asst

Branchement d'eau indépendant: 1 eau 0 asst

Grange, jardin indépendant, logement en travaux...

Lors de travaux de construction ou de rénovation, seul le branchement d'eau sera facturé. Le propriétaire informera par écrit, le service de facturation de la Mairie, du début et de la fin des travaux (Installation, Utilisation effective de l'assainissement)

Hébergement collectif :

Capacité d'accueil par tranche de 10 personnes :

Tranche de base 1 eau 1 asst Tranche supplémentaire 0.5 eau0.5 asst

Local professionnel 1 eau 1 asst

Local commercial, artisanal, entreprise, entrepôt desservi par l'eau potable, ...

Restaurant ouvert au public : 1 eau 1 asst

Les cuisines destinées à des associations ou hébergements collectifs ne sont pas concernés.

Hôtel:

Par tranches de 10 chambres 2 eau 2 asst

<u>Chambres d'hôtes</u> (maximum 5 chambres): 1 eau 1 asst

Camping ou location d'emplacements de mobil homes/bungalows

Par tranche de 20 emplacements (tentes, 2 eau 2 asst

caravanes, camping-cars ou mobil homes/bungalows

Local d'accueil : 1 eau 1 asst

<u>Collectivités</u>: 3 eau 2 asst

(Ecoles maternelle et primaire, Collèges, Crèche, Maison de retraite)

Equipments / Administrations publiques: 1 eau 1 asst

Piscine municipal, Etablissement thermal: 3 eau 3 asst

Toute création ancienne, aménagement intérieur d'appartement(s) dans une construction individuelle ou collective existante ou neuve est à déclarer ou régulariser au Centre des impôts.

Inversement, toute fusion de plusieurs logements en un seul, au sein d'une maison (après une acquisition, par exemple) doit être régularisée à l'aide du formulaire H1 des impôts locaux (Cerfa N^0 10867*06 ou 50425 # 06).

Toute vente est à signaler à la Mairie et sera prise en compte pour la facturation suivante.

Tout changement est à signaler au service « Eau & Assainissement » de la Mairie. Aucun changement ne sera pris en compte à titre rétroactif.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau règlement a pour but de clarifier l'ensemble des catégories et repose sur le principe d'EQUITE.

Monsieur Duchateau demande quelles sont les catégories les plus impactées par ce nouveau règlement. Monsieur Casadebaig répond que la plupart des catégories sont impactées, mais en restant équitable et raisonnable. Il ajoute que ce règlement sera probablement de courte durée, dans la mesure où l'Etat impose, par la Loi, à la Commune de mettre en place les compteurs à partir du 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- Approuver le nouveau règlement présenté ci-dessus,

8 - MOTIONS

8-1 : Motion contre le transfert des instructions des cartes nationales d'identité Arrivée de Madame Cassou.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95% des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observés dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi la Commune de Laruns :

- Dénonce le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes
- Déplore qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens,
- Dénonce le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)
- Fait part de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

-S'opposer à ce transfert,

<u>8-2</u>: Motion contre le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est très inquiet sur le transfert obligatoire et programmé de la compétence eau à partir du 1^{er} janvier 2020 (article 68 de la loi NOTRe), et de la compétence assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018 à l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Monsieur le Maire pense que ce transfert est inadapté à la situation de la Commune de Laruns, commune de montagne, où la gestion en régie permet aujourd'hui de distribuer une eau potable de qualité à un coût maîtrisé.

Il s'agit de compétences exigeantes qui doivent être exercées au plus près des administrés dans le respect du bien commun.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de soulever des réserves sur :

- **-le risque** de transférer ces compétences au profit d'une intercommunalité n'ayant aucun savoir-faire en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif,
- **-le risque** de déstabiliser une organisation municipale qui fonctionne très bien et qui est extrêmement réactive en cas d'intervention sur le réseau ;
- **-le risque** d'éloignement du service qui sera organisé pour la gestion de l'eau et de l'assainissement par l'EPCI, au siège qui se trouve à Arudy,
- -le risque que la mise en place de cette nouvelle organisation intercommunale de l'eau et de l'assainissement représente une très lourde charge pour l' \mathbf{EPCI} ;
- -le risque que l'obligation qui sera faite à l'EPCI d'équilibrer le budget annexe eau et assainissement par les seules redevances des usagers, engendre une augmentation conséquente du prix du service ;
- **-le risque** d'entrainer par ce transfert des complexités administratives qui pèseront irrémédiablement sur les coûts à la charge des usagers ;

Monsieur le Maire précise que l'ANEM a sollicité le Sénat pour supprimer ce transfert obligatoire et laisser le choix aux Communes. Cette disposition devrait être par la suite examinée par le Parlement, lorsqu'il sera installé.

Monsieur Duchateau intervient pour dire qu'il est agréablement surpris du sens de la délibération, dans la mesure où il constate que ce n'est pas un signe d'hostilité envers la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, mais bien une prise de conscience des difficultés et une inquiétude qui se posent pour les Communes et pour l'EPCI.

Monsieur Saint-Vignes ajoute que ce transfert a probablement l'objectif de mutualiser les coûts, toutefois, en l'état, il faudrait voir si cela va réellement se concrétiser.

Monsieur Casadebaig précise aussi que cette motion porte aussi sur une dimension humaine. A cet instant, la Commune de Laruns est incapable de donner des réponses à ses agents qui sont chargés de ces missions et qui ne savent pas ce qu'ils vont devenir.

Monsieur Duchateau partage cette inquiétude et précise que cela va demander beaucoup de travail à la Communauté de Communes, qui en a déjà.

Monsieur Pucheu intervient pour donner un exemple concret d'intervention rapide qu'ont réalisé les services techniques de la Commune vis-à-vis d'une sollicitation d'un particulier. A l'avenir, si les compétences sont transférées, cette proximité risque de disparaître.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **-conforter** le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion des compétences, notamment pour l'eau et l'assainissement ;
- -laisser la possibilité aux élus de décider localement du transfert de telle ou telle compétence et le libre choix du moment opportun dudit transfert ;
- **-consolider** la commune comme cellule de base de la démocratie locale en respectant les communes indispensables à la cohésion sociale dans nos territoires de montagne ;
- **-faire confiance** au sens de la responsabilité des élus locaux dans leur souci d'améliorer l'efficacité de la gestion publique locale ;

Et décide de :

- **Demander** que ce transfert des compétences eau et assainissement soit basé uniquement sur le volontariat des communes.
- Alerter les parlementaires sur les dérives de la loi NOTRe qui vise à effacer la commune par le transfert obligatoire et automatique des compétences sans mesurer les incidences sur la cohésion sociale et la qualité des services rendus aux habitants.

9- TERRITOIRE: Projet de jumelage avec la Commune du Porge

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Laruns, depuis 2014, a des contacts réguliers avec la Commune du Porge, en Gironde et organisent entre elles des échanges.

A la suite de ces rencontres, une association, dénommée « Laruns Jumelage » a été créée le 15 mars 2017 pour consolider ces contacts.

En vue de poursuivre ce partenariat et de renforcer les liens d'amitié entre les deux Communes, et au vu de l'association qui vient de se créer, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la mise en place d'un jumelage avec la Commune du Porge.

A ce titre, il indique au Conseil Municipal qu'une charte devra être signée entre les deux Communes.

Madame Feugas annonce à l'Assemblée que la Commune de Laruns reçevra le week-end du 3-4 juin, la Commune du Porge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **Jumeler** la Commune de Laruns avec la Commune du Porge,
- **D'approuver** la charte de jumelage, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- **De constituer** un comité de jumelage et de désigner Madame Anne BLANCHET, Madame Françoise FEUGAS, Madame Jeanine TOST-BESALDUCH et Monsieur Pierre MOUNAUT, conseillers municipaux, pour représenter la Commune,
- En tant que de besoin, **d'inscrire** des crédits suffisants au budget communal

ET **Précise** que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,

- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...)
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

10 – ZAE : Vente des terrains de la zone artisanale de Soupon

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise qu'il assure la suppléance de Monsieur le Maire dans le cadre de cette délibération dans la mesure où le sujet concerne la vente de terrains de la ZAE de Soupon et que Monsieur le Maire pourrait être considéré comme intéressé à l'affaire s'agissant de la partie ancienne de la ZAE de Soupon.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise qu'aux termes d'une délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé de vendre les terrains à bâtir situés dans le périmètre de l'extension de la ZAE.

Il précise que dans une optique d'égalité, il a également été décidé de la vente des terrains d'assiette aux occupants de l'ancienne ZAE. Il a ainsi été décidé de :

- Vendre à la SARL SANS si elle l'accepte ou à défaut à tout acquéreur intéressé la parcelle cadastrée AM n°293 d'une contenance d'environ 7a80ca moyennant le prix fixé par le service des domaines soit la somme de 31 500 €.
- Vendre à M. Christian MALGAT s'il accepte ou à défaut à tout acquéreur intéressé la parcelle cadastrée AM n°295 d'une contenance d'environ 3a41ca moyennant le prix fixé par le service des domaines soit la somme de 23 000 €.
- Vendre à tout acquéreur intéressé les parcelles cadastrées AM n°277 et 276.
- Surseoir à Vendre à la SARL CASADEBAIG les parcelles AM n°296 à 300 d'une contenance d'environ 20a58ca.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique à l'Assemblée qu'il a été sollicité dernièrement par la SARL CASADEBAIG, désireuse d'acquérir ces parcelles.

Par ailleurs, il se trouve qu'après arpentage définitif, une des parcelles occupées par la SARL CASADEBAIG a été intégrée à tort dans la voirie communale.

Cette partie de voie qui représente environ 105 m2 doit donc être intégrée à la cession au profit de la SARL CASADEBAIG.

Il est ici précisé que cette partie de voie communale n'est pas affectée à la circulation, il n'est donc pas porté atteinte aux fonctions de desserte de la voie dans la mesure où la partie de voie cédée est déjà occupée par la SARL CASADEBAIG et sert uniquement à desservir exclusivement les parcelles aujourd'hui cédées à la SARL CASADEBAIG.

Dès lors, sur le fondement de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, un simple déclassement sans enquête publique préalable est nécessaire avant de procéder à la vente.

En conséquence, il est donc aujourd'hui demandé au Conseil municipal de décider définitivement de la vente des parcelles actuellement occupés par la SARL CASADEBAIG à ladite SARL,

Après arpentage définitif, il se trouve que les parcelles à céder en réalité sont les suivantes :

Section AM n°296 d'une superficie de 121 Section AM n°298 d'une superficie de 345 Section AM n°299 d'une superficie de 1471

Il convient d'y ajouter la partie de voirie à déclasser et à arpenter pour une superficie de 105m2

Le tout pour une contenance totale d'environ 20a42ca

Le prix de vente est fixé à la somme de 82 000 € et tient compte de l'avis des domaines.

Monsieur Duchateau intervient pour refaire un historique des anciennes délibérations à Monsieur Saint-Vignes.

Il demande aussi à cette occasion si le carrefour au droit du magasin « Laser » sera réaménagé. Monsieur Mounaut répond que la Commune connaît le problème. Toutefois, ces travaux ne sont pas faits pour l'instant, en raison surtout de choix budgétaires.

Entendu l'exposé et en l'absence de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de

- **Déclasser** la partie de voie communale dénommée voirie du lotissement de la zone artisanale de Soupon pour une superficie de 105 m2 ;
- Constater que la partie de voie communale dénommée voirie du lotissement de la zone artisanale de Soupon d'une superficie de 105 m2 n'est pas affectée à la circulation et donc à l'usage direct du public;
- **Désigner** tout géomètre pour procéder à la numérotation cadastrale de la partie de voie communale déclassée pour une superficie de 105 m2 environ ;
- Vendre moyennant le prix de 82 000 € à la SARL CASADEBAIG les parcelles AM n°296, 298, 299 ainsi que la partie de la voie communale déclassée de 105 m2, le tout d'une contenance d'environ 20a42ca.
- **Préciser** que tous les frais pour parvenir à la vente (géomètre, acte notarié, notamment) seront à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les actes de vente et de mandater tout notaire compétent.

<u>11 -CONVENTION</u>: Concession pour installation de ruches par M. LALANNE-DERA Marc - SARL Chalet l'Hermine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par M. Marc LALANNE-DERA pour la SARL Chalet l'Hermine en vue d'installer 50 ruches en forêt communale cette année, avec comme objectif d'atteindre 200 ruches dans les trois ans.

Les secteurs envisagés sont : Bitet, Pont de Camps, Soussouéou, Bious, Gourzy.

Monsieur le Maire précise que l'instruction technique de la demande a été effectuée par l'ONF, qui a donné un avis favorable, en précisant que cette activité est bénéfique pour la pollinisation et qu'il s'agit de production en bio.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec M. Marc LALANNE-DERA pour la SARL Chalet l'Hermine,
- **Fixer** à 1,60 par ruche et par an le montant de la redevance

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2017 à 21 h 00 heures.